

*Langues officielles—Loi*

Depuis nombre d'années, je demande que l'on modifie la Loi sur les droits de la personne en y ajoutant le mot «langues». Ainsi, tout anglophone qui se verrait refuser un emploi ou une promotion pourrait présenter une plainte fondée à la Commission des droits de la personne et aurait droit à un examen approfondi des motifs qui ont justifié le rejet de sa candidature. L'ancien commissaire aux langues officielles, Maxwell Yalden, l'avait d'ailleurs recommandé. Il ne pensait pas que l'on devait avoir la possibilité de congédier ou de limiter les possibilités d'avancement des Canadiens anglophones méritants.

Je m'occupe depuis deux ans d'un cas survenu ici, sur la colline du Parlement. Un sergent-chef travaillant en uniforme avait été envoyé suivre un cours de formation linguistique. Il était anglophone et avait du mal à apprendre le français. Son professeur lui a conseillé de subir un examen de l'ouïe, ce qu'il a fait. Son médecin lui a dit qu'il entendait mal d'une oreille et qu'il lui serait par conséquent difficile d'apprendre le français. Il n'était donc pas utile qu'il continue ses cours. Il a été renvoyé sur la colline et a été rétrogradé de sergent-chef à sergent, avec baisse de salaire.

Je suis contre ce genre de mesure discriminatoire. Les Canadiens français entrent dans une catégorie différente. Il existe des chasseurs de tête qui recherchent des Canadiens français pour les postes du gouvernement. De même, les Canadiens français jouissent de privilèges sur le plan de la promotion. Aucune autre nationalité n'a de telles prérogatives et j'estime que c'est discriminatoire.

Cette mesure impose le bilinguisme au secteur privé. Je voudrais savoir où, à Penticton en Colombie-Britannique, une entreprise traitant avec le gouvernement fédéral trouvera des personnes parfaitement bilingues pour servir des clients en français. Si un client canadien-français n'est pas satisfait de la qualité du français que lui parle un anglophone ou si cet anglophone ne lui écrit pas dans un bon français, il peut déposer une plainte au baron de la langue. Pour commencer, ce dernier enverra un avertissement à l'entreprise, mais si celle-ci ne trouve pas de solution, il pourra la poursuivre en Cour fédérale.

Je ne suis pas d'accord pour que ce baron ait un pouvoir dictatorial et qu'il soit à l'abri de toute poursuite. Cette question n'a pas bien été expliquée aux Canadiens. La presse leur a très mal exposé les tenants du projet de loi.

D'autres aspects qui me dérangent beaucoup et qui dérangent, j'en suis sûr, les contribuables canadiens, c'est qu'on n'a pas chiffré le coût d'une telle initiative. Coûtera-t-elle 100 millions, 1 milliard? Qui sait? C'est une question légitime mais nous ne disposons d'aucun chiffre.

Pendant des années, nous avons reproché aux gouvernements libéraux de gérer le pays à coup de chèques en blanc. Ils se contentaient en effet de faire adopter des mesures législatives sans savoir combien elles coûteraient. Je suis contre.

Le NPD et le parti libéral n'ont pas donné d'explication à ce sujet aux Canadiens. Ils ne servent pas bien leurs électeurs s'ils

ne leur signalent pas ces problèmes. En effet ces derniers sont réels et nous sommes en droit d'attendre des réponses.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La période réservée aux questions et observations a expiré, mais j'accorde une minute au député pour conclure.

**M. Keeper:** Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de répondre, parce que manifestement des déclarations comme celles-ci ne peuvent pas rester sans réponse.

Je constate que dans sa conclusion, le député de Winnipeg—Assiniboine a déclaré que le NPD et les libéraux n'ont donné aucune explication. Il a oublié de parler de son propre parti. Il fait de la politique partisane à propos de la question très délicate de l'unité nationale.

Le député a prétendu que les gens n'obtiendraient pas d'emploi au gouvernement fédéral s'ils ne parlaient pas français. C'est une complète déformation du projet de loi dont la Chambre est saisie. C'est manifestement un atout d'être bilingue, mais ce projet de loi protège le droit de pouvoir travailler dans sa propre langue. Cela signifie, très clairement qu'on protège le droit d'un anglophone à travailler en anglais.

Le député a parlé d'une personne qui, à son avis, a été victime de discrimination. C'est le rôle d'un député de signaler les cas individuels, de protéger les citoyens et de veiller à ce que justice soit faite. Les députés devraient conserver ces traditions. Cependant, en déformant le projet de loi, on fausse le débat. C'est le genre de débat où l'on a besoin de plus de faits et de moins de déformation.

**L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)):** Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de participer au débat sur le projet de loi C-72, la nouvelle Loi sur les langues officielles. A mon avis, il est important de considérer ce que le gouvernement a essayé de réaliser grâce à ce projet de loi. Premièrement, nous avons essayé de mettre en pratique le principe de l'égalité de statut de l'anglais et du français tel qu'il est formulé dans la Loi constitutionnelle de 1982. Deuxièmement, nous avons essayé d'améliorer dans la mesure du possible la Loi initiale sur les langues officielles. A mon avis, il est important que la Chambre comprenne qu'on doit atteindre ces deux objectifs en se montrant avant tout juste et équitable.

Aucun projet de loi n'est parfait. Nous n'avons peut-être pas toujours atteint nos objectifs. Certains de nos efforts ont peut-être été insuffisants. Dans d'autres cas, nous n'avons peut-être pas utilisé les termes les plus précis possible dans les deux versions, française ou anglaise, de la loi. Néanmoins, l'effort a été consenti. Je n'ai pas l'impression que nos efforts soient rejetés du revers de la main.

J'ai constaté hier durant le débat que nos opposants politiques, les libéraux et les néo-démocrates, ont loué nos efforts et les ont encouragés. J'ai également remarqué que des députés de tous les partis ont soulevé des questions relatives à l'interprétation et à l'esprit du projet de loi tout en abordant le principe. Selon moi, ces aspects concernent l'étape de la deuxième lecture.